

Facture électronique : ce qui change pour les TPE, PME et associations

Depuis le 1er septembre 2026, toutes les entreprises doivent pouvoir recevoir des factures électroniques. Les PME et micro-entreprises devront les émettre à partir du 1er septembre 2027. L'essentiel pour s'organiser, pas à pas.

À qui s'adresse cette fiche ?

Aux dirigeants de TPE et PME, micro-entrepreneurs, associations assujetties à la TVA, ainsi qu'aux conseillers numériques, activateurs France Num et agents France services qui les accompagnent.

Au sommaire

1. Le calendrier de la réforme
2. Facture électronique, PDF, e-reporting : les mots à connaître
3. Les premières étapes pour une petite structure
4. Idées reçues et erreurs fréquentes
5. Où trouver de l'aide

1. Le calendrier de la réforme

Date	Qui ?	Obligation
1er septembre 2026	Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille	Recevoir des factures électroniques
1er septembre 2026	Grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (ETI)	Émettre leurs factures au format électronique et transmettre leurs données (e-reporting)
1er septembre 2027	PME, TPE et micro-entreprises	Émettre leurs factures au format électronique et transmettre leurs données (e-reporting)

La réforme concerne les opérations entre entreprises assujetties à la TVA établies en France. L'administration annonce une approche de bienveillance pour les entreprises qui rencontrent des difficultés au démarrage.

Version du 17 septembre 2026 · Licence Etalab 2.0 : réutilisation et diffusion libres, avec mention de la source.
Fiche rédigée par l'équipe Certyne (certyne.com), éditeur français de signature électronique et de gestion documentaire. Certyne n'est pas une plateforme agréée. Document informatif : les sites impots.gouv.fr et economie.gouv.fr font foi.

2. Les mots à connaître

Terme	Ce que cela veut dire
Facture électronique	Une facture émise, transmise et reçue sous forme électronique structurée : ses données sont lisibles par les logiciels (formats tels que UBL, CII ou Factur-X). Un PDF simple envoyé par e-mail n'est pas une facture électronique au sens de la réforme.
E-invoicing	L'émission et la réception des factures entre entreprises via une plateforme de dématérialisation.
E-reporting	La transmission à l'administration fiscale de données de transaction et de paiement, notamment pour les ventes à des particuliers, à certaines associations ou à des opérateurs étrangers.
Plateforme agréée	Un prestataire immatriculé par l'administration. C'est l' intermédiaire obligatoire pour envoyer et recevoir les factures électroniques et transmettre les données à l'administration.
Solution compatible	Un logiciel (facturation, comptabilité, caisse) non immatriculé : il doit passer par une plateforme agréée pour transmettre les factures.
Annuaire	Le répertoire qui permet d'identifier les entreprises assujetties et la plateforme sur laquelle elles reçoivent leurs factures.



Les mentions des factures évoluent aussi. De nouvelles informations doivent figurer sur les factures (à partir de 2026 pour les grandes entreprises et ETI, 2027 pour les PME et micro-entreprises). Vérifiez la liste à jour dans le guide pratique de la DGFIP.

3. Les premières étapes pour une petite structure

- 1 **Faire le point sur ses obligations** avec le questionnaire en ligne proposé sur economie.gouv.fr (4 questions).
 - 2 **Choisir sa plateforme agréée** dans la liste officielle publiée sur impots.gouv.fr. Demander à son logiciel de facturation ou à son expert-comptable avec quelle plateforme il fonctionne.
 - 3 **Vérifier la réception dès maintenant** : depuis le 1er septembre 2026, vos fournisseurs soumis à l'obligation d'émission peuvent vous adresser des factures électroniques.
 - 4 **Mettre à jour ses données** : numéro SIREN, fiches clients et fournisseurs, adresses de facturation.
 - 5 **Préparer l'émission** pour le 1er septembre 2027 : modèle de facture avec les nouvelles mentions, tests d'envoi, e-reporting pour les ventes aux particuliers.
 - 6 **Organiser l'archivage** : les factures sont des pièces justificatives comptables, à conserver 10 ans à partir de la clôture de l'exercice.
-

Liste de contrôle

- ☐ Je sais à quelle date je dois émettre (2026 ou 2027).
- ☐ J'ai choisi une plateforme agréée, ou vérifié celle de mon logiciel.
- ☐ Mes fournisseurs connaissent l'adresse de réception de mes factures.
- ☐ Mes fiches clients comportent leur SIREN.
- ☐ Mon modèle de facture intègre les nouvelles mentions.
- ☐ Mon expert-comptable est associé au projet.

4. Idées reçues et erreurs fréquentes

« J'envoie déjà mes factures en PDF, je suis en règle. »

Non : un PDF simple n'est pas une facture électronique structurée, et il ne transite pas par une plateforme agréée.

« Je suis micro-entrepreneur, je ne suis pas concerné avant 2027. »

Pour l'émission, oui. Mais l'obligation de **réception** s'applique à toutes les entreprises depuis le 1er septembre 2026.

« Mon logiciel de facturation suffit. »

Seulement s'il est lui-même plateforme agréée ou s'il est connecté à une plateforme agréée. Posez la question à votre éditeur.

« Il faut signer électroniquement chaque facture. »

La réforme repose sur les formats structurés et la transmission via plateforme agréée. Une facture PDF signée électroniquement n'est pas pour autant une facture électronique au sens de la réforme.

« Les devis et contrats sont concernés. »

Non, la réforme porte sur les factures et les données de transaction. Les devis, bons de commande et contrats continuent de se signer selon les règles habituelles, y compris par signature électronique.

5. Où trouver de l'aide

- Page de référence du ministère de l'Économie : economie.gouv.fr
- Guide pratique de démarrage de la DGFIP : impots.gouv.fr
- Actualité Service Public Entreprendre : entreprendre.service-public.gouv.fr
- Numéro national d'assistance : **0 806 807 807**
- Votre expert-comptable, les chambres consulaires, les fédérations professionnelles et les activateurs France Num
- Guide détaillé des formats (Factur-X, UBL, CII) et outils de vérification gratuits : certyneo.com/fr/facture-electronique